

Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron

Territoire vivant !

Heureuse de comptabiliser un grand nombre de manifestations sur son territoire, la CC QRGA est aussi soucieuse de l'impact environnemental de celles-ci. Afin de le limiter, un kit et une charte « événement responsable » ont été conçus.

Les associations, communes mais également les personnes privées et entreprises, peuvent demander gratuitement le prêt de matériel facilitant une gestion plus vertueuse des déchets.

Matériel prêtable :

- Conteneurs sur roulettes, 1100L, jaune (tri) et noir (tout venant), déposés et récupérés par le Service Ordures Ménagères sur le site de l'évènement.
- Prospectus de consignes du tri (en français, anglais et néerlandais)
- Affiches de consignes de tri
- Totem du tri (petites poubelles de tri et de tout venant à disposer au cœur de l'évènement)
- Pincettes ramassage de déchets

Pour faire une demande de matériel, merci de remplir le formulaire ci-joint.



Formulaire de prêt de matériel et Charte Évènement Responsable

Heureuse de comptabiliser un grand nombre de manifestations sur son territoire, la CC QRGGA est aussi soucieuse de l'impact environnemental de celles-ci. Afin de le limiter, un kit et une charte « événement responsable » ont été conçus.

Les associations, communes mais également les personnes privées et entreprises, peuvent demander gratuitement le prêt de matériel facilitant une gestion plus vertueuse des déchets.

Coordonnées de l'organisateur (ou de la structure) :

Si association ou entreprise :

- NOM de la structure :
- # SIRET :
- NOM et prénom de la personne effectuant la demande :
- En qualité de :

Si personne privée :

- NOM et prénom :
- En qualité de :
- Adresse :
- Tel :
- Email :

Intitulé de l'évènement :

Date / période :

Estimation de la fréquentation attendue :

Présence d'une offre de boisson/restauration (OUI / NON) :

Adresse de l'évènement :

Matériel souhaité :

Conteneurs 1100L jaune (tri)

Combien :

Conteneurs 1100L noir (tout venant)

Combien :

- Totem du tri, (max 6 modules, sacs 110L translucides réutilisable pour le tri fournis.

Prévoir sacs 110L noir non fournis)

Combien :

- Affiches plastifiées A3 avec consignes de tri

Combien en

- Français
- Anglais
- Néerlandais

- Prospectus de consignes du tri

En quelle(s) langue(s) : Français, Anglais et Néerlandais.

- Pincettes ramassage de déchets (20 max)

Combien :

Enlèvement du matériel :

- Livraison, par le service Ordures ménagères, sur le site de l'évènement.
- Retrait, par vos soins, sur le site des Services Techniques de la CC QRGA, lieu-dit Pétampes, 82 160 Caylus.

Date souhaitée :

La date et les modalités de restitution du/des matériel(s) seront à convenir avec votre contact CC QRGA (service Ordures ménagères).

Charte de l'Évènement Responsable

L'organisateur s'engage à :

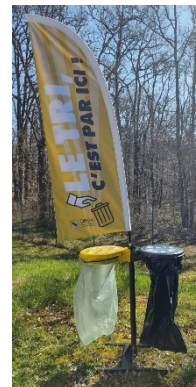
Avoir sollicité et obtenu toutes les autorisations légales et requises pour l'organisation de l'évènement, objet de la présente demande.

Mettre en place le tri des déchets recyclables.

Gérer les mégots de cigarettes (cendriers de poche ou fixes).

Collecter et composter les déchets fermentescibles (quand cela est possible sur place).

Éviter le jetable (gobelet, vaisselle, nappe...).



Communiquer sur le soutien apporté par la Communauté de Communes QRGGA (logo sur affiches et flyers de l'évènement, annonces lors de l'évènement, etc).

Signature (obligatoire)

Date

Le matériel est prêté à titre gracieux. Le matériel endommagé ou non restitué sera facturé (voir Annexe 1, délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2025, numéro 2025_3050)

Préconisations :

Tri : Le tri des déchets recyclables (emballages et papiers) doit être jeté en vrac dans les conteneurs jaunes. Des sacs opaques sont prêtés par la CC QRGGA pour les totems. Ils doivent être vidés dans les conteneurs jaunes puis remis en place sur les totems.

Verre : Il doit être emmené à un collecteur verre par vos soins (sauf organisation particulière convenue avec le service Ordures Ménagères). Les verres à boire cassés doivent être emballés dans du papier et jetés aux ordures ménagères.

Ordures ménagères : à jeter en sac, dans les conteneurs noirs.

Mégots : À jeter dans les ordures ménagères. Sauf si vous avez un Eco Organisme repreneur.

Toilettes sèches : La CC QRGGA peut vous apporter des conseils sur leur mise en place.

Vaisselle : Pensez au réutilisable.

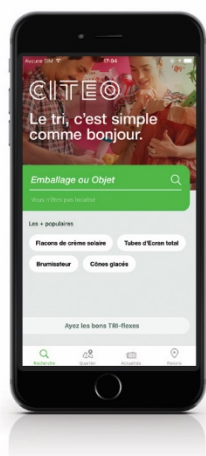
Décoration : Pensez au réutilisable, aux décorations végétales naturelles et/ou en matières recyclables, aux nappes en tissu...

Signalétique : Une signalétique, claire et visible, présente aux endroits stratégiques de votre événement (accueil, buvette, point de regroupement des poubelles, table de retour des plateaux repas, stands de nourriture...) est un élément clé pour optimiser le geste de tri. Réalisez des affiches de consignes de tri, facilement, gratuitement et adaptées à votre événement avec Quitri.com .

Localisation des poubelles : Pensez à les placer à des endroits stratégiques. Par exemple, mettre les totems de tri près des tables, de la buvette, au centre de l'évènement... Mettre les conteneurs dans des endroits accessibles pour pouvoir facilement aller y jeter les sacs noirs et vider le tri.

Un doute sur le tri ?

Consultez l'appli *Guide du Tri* de Citéo.



L'application Guide du Tri



Et pensez à regarder le logo sur les emballages de vos produits



Aux fins d'organisation, merci de **retourner ce document complété et signé** dans un délai minimum d'1 mois avant l'évènement prévu, soit par email à preventiondechets@cc-qrga.fr, soit en main propre sur le site des Services Techniques de la CC QRGA, Lieu-dit Pétampes, 82 160 Caylus.

Informations/Questions :

Service Ordures Ménagère, CC QRGA

05 63 65 77 89

preventiondechets@cc-qrga.fr

collecte@cc-qrga.fr



QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

**Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
82140 Saint Antonin Noble Val - Mardi 28 janvier 2025**

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 28 janvier de l'an deux mille vingt-cinq, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances à Saint-Antonin-Noble-Val, sous la présidence de Monsieur BONSANG, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 21 janvier 2025

Nombre de délégués en exercice : 34. Nombre de présents : 25 Nombre de votants : 30

Présents : Mesdames BAGES, BIRS, DAVID, DELRIEU, LAFON, MIRAMOND, PAPADOPOULO, RAMES, TEULIERES ;

Messieurs BONSANG, COUSI, CROS, DONNADIEU, DUPONT, FERAL, FLORENS, FRAUCIEL, GAUTIER, HEBRARD, MARTY, PALACH, RENAULT, ROMANO, SERVIERES, TABARLY.

Absents : Mme BESSEDE a donné procuration à M. BONSANG, M. CHARDENET a donné procuration à Mme DELRIEU, M. GALLAND a donné procuration à M. GAUTIER, M. SCHATZ-BOITEL a donné procuration à Mme BIRS, M. VIROLLE a donné procuration à M. FRAUCIEL, Messieurs BURG, DESMEDT, ICHES et REGOURD sont absents.

Madame LAFON Cécile a été élue secrétaire de la séance.

Ref. 2025_3050

Objet : OM – Approbation de la convention de mise à disposition des kits « Evènement responsable »

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil qu'en vertu de l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement, issu de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) du 10 février 2020, la nécessité de mettre en place des solutions pour encourager la population, les associations et professionnels à bien trier leurs déchets et à tendre vers leurs réductions.

Monsieur le Président indique qu'à cette fin, le service Ordures Ménagères a créé un Kit Évènement Responsable prêtable gratuitement à toutes personnes, associations ou entreprises du territoire en faisant la demande (sous réserve de disponibilité et d'accord avec la charte associée). Ce kit inclut le prêt de conteneurs 1100L, de poubelles 110L (totems de tri), de matériel de ramassage, d'affiches, de prospectus et de conseils.

Il souligne que ces matériels prêtés gracieusement par la collectivité au moyen d'une convention de mise à disposition, feront l'objet d'un état des lieux avant et après le prêt, et que seul le matériel endommagé, ou non restitué sera facturé.

Monsieur le Président propose la grille tarifaire ci-dessous, qui en cas de dommage sur le matériel prêté, voire de non restitution, sera appliquée à l'entité ayant emprunté le matériel.

Par unité :	Tarifs facturation	
	En cas de dommage :	Non restitution ou matériel rendu inutilisable :
Conteneur 1100L	10 €	300 €
Totem de tri	30 €	250 €
Pince ramassage déchets	5 €	10 €

Vu les projets de convention de mise à disposition de kits « évènement responsable », le formulaire d'état des lieux joints en annexes.

AR Prefecture

082-248200107-20250128-2025_3050-DE
Reçu le 04/02/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs applicables en cas de dégradation ou de non restitution des matériels mis gracieusement à disposition dans le cadre des kits événement responsable.
- APPROUVE la convention de mise à disposition des kits « Evènement responsable » et ses annexes, telle qu'annexés
- CHARGENT le Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence de la présente,

Fait à Saint Antonin Noble Val

Le 28 janvier 2025

Le Président

Gilles BONSANG

